



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

lois

Question écrite n° 115914

Texte de la question

M. Jean-Luc Warsmann attire l'attention de M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, sur la mise en oeuvre de la loi du 23 janvier 2006 relative à la lutte contre le terrorisme et portant dispositions diverses relatives à la sécurité et aux contrôles frontaliers. En effet, ce texte prévoit l'intervention de quatorze mesures réglementaires d'application. Or selon le cinquante-huitième rapport du Sénat sur le contrôle de l'application des lois, seules 47 % des dispositions de cette loi étaient applicables au 30 septembre 2006. En conséquence, il le prie de bien vouloir lui faire connaître le calendrier prévu pour l'adoption des décrets restants nécessaires à la pleine entrée en vigueur de cette loi.

Texte de la réponse

La loi n° 2006-64 du 23 janvier 2006 relative à la lutte contre le terrorisme et portant dispositions diverses relatives à la sécurité et aux contrôles frontaliers a été publiée au Journal officiel de la République française le 24 janvier 2006. Pour rendre applicable cette loi composée de 33 articles, 31 textes doivent être élaborés. Certaines normes juridiques interviennent dans des domaines à caractère technique qui nécessitent l'évolution des matériels ou l'application du code des marchés publics. En outre, préalablement à leur entrée en vigueur, la majorité des décrets ou arrêtés fait l'objet de consultations obligatoires (Conseil d'État, Commission nationale de l'informatique et des libertés, Commission nationale de contrôle des interceptions de sécurité, Comité consultatif de la législation et de la réglementation financière, Comité supérieur de la mutualité, groupement interministériel permanent de sécurité routière, Autorité de régulation des communications électroniques et des postes, Commission supérieure du service public des postes et télécommunications, Commission consultative des réseaux et services de communications électroniques, Commission consultative des radiocommunications). Partie intégrante de l'élaboration des textes, ces différentes étapes imposent un certain rythme au calendrier de travail. Toutefois, grâce à la très forte mobilisation des services et à la qualité de leur travail ainsi que cela a été exposé dans le rapport d'exécution de la loi remis au second semestre 2006 au Parlement, la plupart des dispositions de la loi qui nécessitaient des textes d'application sont désormais en vigueur. Au 13 février 2007, 22 décrets, arrêtés ou circulaires ont été pris, ce qui représente un taux d'exécution de plus de 70 %. Cinq textes ont été transmis pour avis au Conseil d'État ou aux autorités administratives indépendantes concernées. Enfin, les quatre derniers textes sont en cours de recueil des contreseings.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Luc Warsmann](#)

Circonscription : Ardennes (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 115914

Rubrique : Parlement

Ministère interrogé : intérieur et aménagement du territoire

Ministère attributaire : intérieur et aménagement du territoire

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 16 janvier 2007, page 483

Réponse publiée le : 27 mars 2007, page 3164